

CONSEIL MUNICIPAL

---ooOoo---

Séance du 04 mai 2006

L'an deux mille six, le quatre mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Alain Mazard, Maire.

Étaient présents : M. Mazard, M. Daniel, Mme de Saint-Phalle, Mme Massacrier, M. Berthuit, Mme Bontour, Mme Desaintjean, Mme Desprès, M. Foucault, M. Gragy, Mme Liéby, M. Neveu, Mme Pannier, M. Régnier, Mme Torcol.

Absents excusés : M. Artus, M. Aubry, Mme Darbeaud, Mme Dionnet, M. Dorilleau, M. Giraud, Mme Lanca-Serpe, Mme Mareix, M. Poisson, Mme Pipaud.

Pouvoirs de : M. Artus à M. Régnier, M. Aubry à M. Mazard, Mme Darbeaud à Mme de Saint-Phalle, Mme Dionnet à Mme Pannier, M. Dorilleau à M. Berthuit, M. Giraud à M. Neveu, Mme Lanca-Serpe à Mme Massacrier, Mme Mareix à Mme Torcol, M. Poisson à M. Daniel, Mme Pipaud à Mme Liéby.

Absent : M. Costa-Santos

Madame Torcol a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2006 est adopté à l'unanimité sans observation.

Le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour de la réunion.

GYMNASE – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUVERTURE ET DE L'ISOLATION

Le Maire rappelle que les malfaçons constatées après la réalisation du nouveau revêtement de sol au gymnase en 1998 a ouvert un long contentieux entre la Commune et son assureur dommage-ouvrage la SMABTP – contentieux au terme duquel la SMABTP a été contrainte par la Cour d'Appel de Paris de verser à la Commune une indemnité de sinistre de 246.439,89 €.

Cette somme est insuffisante pour réaliser les travaux nécessaires de reprise du sol sportif, estimés par l'expert judiciaire à 302.656,95 € TTC (pour une durée de travaux de quatre mois).

Une nouvelle action en indemnisation engagée auprès du tribunal de Grande instance de Melun contre le maître d'œuvre de l'époque (cabinet CERBA), l'entreprise défailante (Revêt'Sol Méen) et le contrôleur technique (SOCOTEC) devrait bientôt aboutir, au vu du rapport d'expertise favorable à la Commune, à l'obtention d'un complément d'indemnisation permettant le financement intégral des travaux de réfection du sol sportif.

Préalablement à la réfection du sol, il est nécessaire d'entreprendre la réfection de la toiture du gymnase (nombreux défauts d'étanchéité) et de l'isolation sous toiture et verticale (désolidarisée du bâti), travaux qui impliquent d'échafauder à l'intérieur du bâtiment.

Le coût de cette importante opération de réhabilitation vient seulement d'être estimé par l'architecte maître d'œuvre, le cabinet GUA.

M. Daniel indique que les deux opérations (sol et couverture/isolation) devant être menées en une fois pendant l'été 2007, il convient de solliciter dès maintenant l'aide financière du département, en déposant un dossier de demande de subvention auprès de la DEJS avant le 31 mai prochain ; ce dossier est prioritaire, le gymnase étant utilisé par les élèves du Collège Rosa Bonheur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal unanime approuve l'avant projet de réhabilitation du gymnase et retient le coût prévisionnel des travaux pour un montant hors taxes de 559.000 € comprenant la réfection des sols, de la couverture et du bardage translucide, des bardages verticaux intérieurs et extérieurs, des revêtements muraux et divers travaux, ainsi que l'option 1 concernant l'extension des vestiaires estimée à 80.000 € HT et l'option 2 relative au remplacement des aérothermes par un chauffage gaz radiant estimé à 80.000 € HT.

Le Maire précise qu'il s'agit aujourd'hui d'une simple demande de subvention et que le Conseil devra se poser la question de la réalisation des options au moment de l'inscription budgétaire de l'opération de réhabilitation du gymnase.

Il rappelle également que, pour partie, les travaux seront financés par les indemnités attribuées à la Commune par jugement, par la subvention départementale et par la provision de 100.000 € inscrite au budget primitif 2006.

CHATEAU DES DAMES – AMENAGEMENT DE LA COUR – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX PROLONGEANT LE DELAI CONTRACTUEL

Le marché de travaux passé le 25 novembre 2005 avec la société APPIA pour la réalisation des travaux d'aménagement de la cour du Château des Dames prévoyait un délai d'exécution de 59 jours à compter de l'ordre de service du 18 janvier 2006.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un avenant n°1 au marché pour prolonger le délai d'exécution initial en raison de neuf jours de retard dus aux intempéries pendant la durée du chantier.

VOIRIE COMMUNALE

Réaménagement du parking et renforcement de la chaussée de la place de la Bergerie :

Un crédit de 150.000 € a été inscrit au budget primitif 2006 pour la réfection complète du parking.

L'opération comprend le déplacement des bordures gênantes pour faciliter la circulation, la création après décaissement d'une chaussée lourde entre la Bergerie et les ateliers et devant l'école primaire, le déplacement de deux candélabres, la mise en œuvre d'un revêtement en enrobé sur la totalité du parking (5 cm d'épaisseur).

Le réaménagement des espaces verts sera réalisé en régie par le personnel communal.

Le montant des travaux étant inférieur à 210.000 € HT le marché sera attribué par une procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) pour lequel le Maire a reçu délégation de signature par délibération du 19 novembre 2004.

Le Maire rendra compte au Conseil Municipal quand le marché aura été attribué. Les travaux seront réalisés pendant l'été.

Aménagement de la place du Plessier :

Le Maire rappelle que l'aménagement de la place du Plessier a déjà été prévu au budget 2003 avec l'inscription d'une provision de 90.000 €

En raison des projets successifs de construction d'une nouvelle poste sur la place, la réalisation de cet aménagement a été suspendu.

Quelle que soit l'issue des négociations en cours avec la Poste, la place du Plessier doit être réaménagée ; un crédit de 180.000 € a d'ailleurs été inscrit au budget primitif 2006.

Le montant des travaux étant là aussi inférieur à 210.000 € HT, le maire va lancer la consultation des entreprises en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée pour la signature duquel il a reçu délégation du Conseil municipal.

En ce qui concerne l'aménagement lui-même, le Maire indique que si la nouvelle poste n'est pas construite, c'est le projet de 2003 qui sera réalisé. Si la poste est construite, l'aménagement de la place s'organisera autour du bâtiment dans le même esprit que le projet de 2003.

RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE ET D'ECLAIRAGE – REMPLACEMENT DU TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE BLANCHE NEIGE – CHEMIN DES GRANDS BOIS

Le transformateur électrique Blanche Neige, situé chemin des Grands Bois devant l'école maternelle, construit dans les années 70, appartient à la Commune, et alimente, outre un important réseau d'éclairage public, les écoles des Grands bois, la salle de la Bergerie et les ateliers municipaux.

Pour permettre l'alimentation électrique du nouveau restaurant scolaire des Grands Bois, il est nécessaire de renforcer sa puissance. Or, les installations actuelles sont vétustes, hors normes et en limite de puissance.

Il est donc nécessaire de le remplacer et pour cela un crédit de 60.000 € a été inscrit au budget primitif 2006.

L'estimation des travaux prévus comprend principalement :

- le remplacement du transformateur (de 160 KVA à 400 KVA),
- la pose des protections nécessaires pour chaque départ d'alimentation,
- le remplacement des tableaux de comptage,
- la mise en conformité de l'ensemble du poste,
- la vérification des installations par un organisme agréé.

Ils seront réalisés pendant l'été.

Le Maire est habilité à signer le marché à procédure adaptée qui sera passé avec l'entreprise retenue au terme de l'appel public à la concurrence.

Le Maire fait savoir qu'à son propre étonnement, EDF n'accepte pas de reprendre le transformateur quand il sera remplacé.

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLES POSTE PLACE DU PLESSIER

Le Maire retrace les négociations menées avec la Poste pour la construction d'un nouveau bureau et d'un centre de tri place du Plessier et donne lecture d'une lettre d'intention adressée le 13 avril 2006 par le Directeur de la Poste de Seine et Marne.

Après deux années de tergiversations, la Poste, mise en demeure de prendre une décision ferme, doit se prononcer avant le 30 juin.

Pour cela, elle doit connaître le montant du loyer qu'elle devra verser à la Commune et la durée du bail.

Le Maire invite donc ses collègues à en délibérer, sachant que le montant de l'annuité de l'emprunt de 400.000 € nécessaire au financement des travaux, remboursable en 30 ans au taux d'intérêt de 4 %, s'élève à 23.120 €, auquel s'ajoute l'impôt foncier (environ 5.000 €), les charges annuelles d'entretien et le surcoût de l'aménagement de la place du Plessier en raison de la construction de la Poste.

En ce qui concerne la durée du bail, la Poste devant investir 200.000 € pour l'aménagement de ses nouveaux locaux, le Maire estime que la Commune peut accepter un bail de six ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'avis de poursuivre le projet avec la Poste et fixe le montant du loyer annuel global à 30.000 € pendant les six premières années au-delà desquelles le loyer sera indexé sur l'indice de révision des loyers des logements d'habitation .

Une clause portant obligation pour la Poste de maintenir la fonction du bureau de poste dans ses nouveaux locaux devra figurer dans le contrat de bail.

La Direction de la Poste devra s'engager sur le montant du loyer et la durée du bail avant le 30 juin prochain faute de quoi le Conseil Municipal considérera qu'elle abandonne la réalisation du projet.

LOGEMENT SOCIAL – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT

A l'unanimité, le Conseil Municipal renouvelle l'adhésion de la Commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour 2006 et autorise le Maire à signer la nouvelle convention qui prendra fin le 31 décembre prochain.

La participation financière de la Commune est inchangée à 3 € par logement social ; le crédit est inscrit chaque année au budget primitif.

QUESTIONS DIVERSES-

Urbanisme – Institution de la participation pour voirie et réseaux :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme. L'institution de cette participation permet à la Commune de percevoir une contribution au financement des travaux nécessaires pour l'aménagement des voiries et réseaux, de la

part des propriétaires des terrains situés de part et d'autre de la voie et qui bénéficient de son aménagement.

Il s'agit d'une décision de principe.

Ultérieurement, une délibération spécifique, propre à chaque voie, précisera les travaux prévus et le montant de la participation par mètre carré qui sera mise à la charge des propriétaires (il est possible d'utiliser un barème forfaitaire pour appliquer la PVR).

Sorties éducatives :

Sur proposition de la Commission des affaires scolaires le Conseil attribue à l'unanimité les subventions suivantes aux coopératives scolaires pour aider au financement de sorties éducatives :

- Ecole primaire des Grands Jardins : classes de CP, CP/CE1 et de CE1 : spectacle salle Robillard les 9 janvier et 24 février 2006 : **428 €**
- Ecole primaire des Grands Bois :
 - * classes de CE2/CM1 et CM2 : diverses activités et visites sur le thème découverte du patrimoine, en avril et mai 2006 : **552 €** et
 - * classes de CP et de CM1/CM2, classes transplantées à Cepoy sur le même thème, les 15 et 16 juin 2006 : **428 €**
- Ecole maternelle des Grands Jardins : classe grande section : activité poney 6 jours au centre équestre de la Rochette, en mai et juin 2006 : **600 €**
- Ecole maternelle des Grands Bois : classe grande section : visite du château de Fontainebleau, le 16 juin 2006 : **210 €**

Pétition pour le « dégroupage » :

Depuis deux ans que la Commune bénéficie de l'Internet haut débit, les opérateurs promettent le dégroupage à leurs abonnés : promesse non suivie d'effet.

Le dégroupage présente les avantages suivants :

- abonnement à prix compétitifs
- vitesse accrue du transfert d'informations
- téléphone illimité pour un prix dérisoire
- accès aux chaînes de la télévision numérique terrestre (TNT).

Le Conseil décide d'appuyer par une délibération la pétition en cours de signature afin de faire pression sur les opérateurs pour qu'ils tiennent leurs promesses en permettant aux internautes châtellains de profiter des avantages du dégroupage.

Inscriptions scolaires d'enfants domiciliés hors commune :

A la demande du Maire et de l'Adjointe responsable des affaires scolaires, le Conseil Municipal fixe par délibération prise à l'unanimité les conditions dans lesquelles l'inscription dans les écoles de la Commune d'enfants domiciliés hors commune peut-être acceptée.

Cette délibération reprend les principes fixés hors de la réunion du Conseil municipal du 1^{er} avril 2005 à savoir :

- seuls les enfants scolarisés au Châtelet-en-Brie sont scolarisés dans les écoles publiques de la Commune,
- peuvent toutefois, être scolarisés au Châtelet-en-Brie les enfants domiciliés hors commune dans les cas prévus à l'article R.212-21 du code de l'éducation pour lesquels la Commune de résidence des enfants est tenue de participer aux frais de scolarité de la Commune d'accueil,
- peuvent également, être scolarisés dans les écoles du Châtelet-en-Brie les enfants domiciliés hors commune, gardés par leurs grands-parents domiciliés au Châtelet-en-Brie, à condition que la Commune de résidence des enfants accepte, préalablement à

l'inscription scolaire, de participer financièrement aux frais de scolarité des enfants, et sous réserve de l'avis favorable de la commission des affaires scolaires,
Le Maire est chargé de veiller au respect de ces dispositions et d'établir chaque année le montant des frais de scolarité (calculés selon les dispositions de l'article L.218-8 alinéa 3 du Code de l'Education) qui seront mis en recouvrement auprès de la Commune de résidence de chaque enfant domicilié hors commune inscrit dans une école publique du châtelet-en-Brie.

INFORMATIONS-

Le Maire rend compte à l'assemblée Municipale de :

- la « **Chasse aux œufs de Pâques** » le dimanche 16 avril 2006 dans le parc du Château des Dames et qui s'est très bien passée. Les œufs en chocolat restants ont été distribués à part égale dans les écoles maternelles,
- de la réception des **médillés du travail** et des **lauréats des concours** des maisons fleuries et des maisons illuminées qui a eu lieu le samedi 22 avril dans la salle des expositions au château,
- du **repas des Anciens** du dimanche 30 avril, le nouveau traiteur a donné entière satisfaction et Rosa l'animatrice a accompli sa dernière prestation au Châtelet-en-Brie,
- fait part du recrutement du **nouveau policier municipal** M. Rambo... 42 ans, gendarme pendant 17 ans puis policier municipal en poste au Mée sur seine et qui devrait prendre ses fonctions en septembre. Son arrivée permettra de mieux adapter les horaires du service de police aux besoins.
- fait savoir qu'à la suite de la **pollution du réseau d'assainissement** par des hydrocarbures provenant de la station service du magasin Ecomarché, le procès-verbal dressé par l'inspecteur de la DRIRE a été transmis au ministère de l'environnement à Paris puis adressé au Préfet qui devrait notifier prochainement sa décision au gérant du magasin Ecomarché et éventuellement engager des poursuites. En attendant la tranchée qui a été ouverte sur le trottoir du chemin de la bergerie doit rester en l'état.

Mme Massacrier :

- rappelle le départ prochain des classes de découverte et fait savoir que la Commune fournira à chaque élève une casquette portant le logo « le Châtelet-en-Brie, village nature ».
- informe ses collègues que la prochaine réunion de la Commission des affaires Scolaires sera consacrée à l'affectation des enfants nouvellement inscrits. Au vu du nombre des demandes d'inscription, il ne semble pas y avoir de risque de fermeture de classe à la prochaine rentrée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à vingt heures quarante cinq.

Signé : Mme Torcol